

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. LORIOT DE ROUVRAY, Mme DUCOS, Mme CABANNE, Mme CAZENAVE, M. COMBES, Mme COURADET, M. FRANCIN, M. LABRUYERE, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. PIQUEMAL

Absents : Mme CASTERES, M. CRIADO,

Secrétaire de séance : Mme CAZENAVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 21 h

Les procès-verbaux de la séance du 12 mars 2026 et du 20 mars 2026 n'appellent aucun commentaire, ils sont approuvés.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal le point suivant :

D 07 ADM – Modification des statuts du SIMAJE – Article 6 : « Comité syndical »

Aucune objection n'étant formulée, ce point est retenu et inscrit à l'ordre du jour.

DELIBERATION 01 ADM - Désignation du délégué du CNAS.
--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

VU le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 relatif aux comités d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

VU la nécessité de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune auprès du CNAS et assurer la promotion de ses actions auprès des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que le CNAS constitue un outil essentiel pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents territoriaux, en proposant une offre complète de prestations sociales ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant qu'adhérente au CNAS, doit désigner un délégué élu pour la représenter au sein de cet organisme, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De désigner Madame Marie-Pierre TOUSTARD, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Saint-Pé-de-Bigorre auprès du CNAS.
- Charge Monsieur le Maire de désigner un agent, en qualité de délégué agent et correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, chargé de promouvoir l'offre du CNAS, de conseiller et d'accompagner les bénéficiaires, ainsi que d'assurer la gestion des adhésions.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 02 FIN - Vote des taux 2026.

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts concernant la fixation des taux des taxes directes locales.

Considérant la revalorisation mécanique des recettes fiscales due à l'augmentation des bases d'imposition, permettant de couvrir les dépenses prévues tout en maintenant l'équilibre financier.

Considérant le maintien d'une fiscalité équitable et prévisible pour les contribuables locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Établit les taux d'imposition 2026, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncier bâti	40.14
Taxe foncier non bâti	88.18
Taxe d'habitation	8.19

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 03 ONF - Forêt communale Saint-Pé : Programme d'actions pour l'année 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts pour le programme d'actions en forêt communale Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2026.

Les travaux d'extraction du houx ont fait un report en 2024 et 2025 car les travaux pouvaient être réalisés par les agents communaux et n'avaient pas un caractère d'urgence.

Descriptif des travaux & localisation	Quantité	Unité	Montant en € (HT)
Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle localisée sous les semenciers. Localisation : 1.a Extraction de houx afin de permettre les semis chêne et hêtre	0.5	Ha	2 970 €
<u>Opérations sur limites parcellaires :</u> Entretien périmètre : peinture Localisation : parcelle 6 Entretien du périmètre de la forêt communale	0.98	Km	1 770
TOTAL			4 740 €

Soit un total TTC de 5 688 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- Désapprouver le programme ci-dessus ;

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 04 ONF - Forêt domaniale indivise Saint-Pé : Programme d'actions pour l'année 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts pour le programme de travaux en forêt domaniale indivise de Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2026.

Descriptif des actions et localisation	Quantité	Unité	P.U.	Montant part en € (HT)	
				ONF	Commune
<u>Opérations sur limites parcellaires :</u> Entretien périmètre : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères (Ref : 04-LIPA-EPS04) Localisation : Périmètre FDI – parcelles 21,22,23 Matérialisation du périmètre 3 couches de peinture sur les guidons et les placards + bornes 3122 m à réaliser au total bornes 244 à 311	3.122	Km	5 386 €	2 693 €	2 693 €
<u>Sous total</u>			5 386 €	2 693 €	2 693 €
<u>Opérations liées à l'accueil du public :</u> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique (réf : 04-LOI-ENTR00) Localisation : sentier du Bédât, Aouilhet, Pladi, Bat de Hau, Isarce (1 passage à minima avant la montée du bétail aux estives) + sentier karstique (1 passage à minima avant juin) Entretien ensuite selon les besoins sur le réseau de sentiers au fil de l'année. Prévision de 15 journées maximum à facturer au besoin Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %	15	U	8 114 €	4 057 €	4 057 €
<u>Sous total</u>			8 114 €	4 057 €	4 057 €
<u>Travaux d'infrastructure</u> - Conseil, assistance administrative et technique – compétence infrastructures forestières (réf : 08-CONS-INFRO0) Localisation : Route forestière du Bédât Maîtrise d'œuvre complète des travaux d'infrastructure assurée par l'ONF Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %	1	Forfait	5 070 €	2 535 €	2 535 €
<u>Sous total</u>			5 070 €	2 535 €	2 535 €
Total du montant des travaux faisant l'objet d'un prestation ONF à facturer par l'ONF à la commune des Saint-Pé-de-Bigorre en TTC					9 285 € TTC

Total 18 570 €TTC part communale 9 285 €

Travaux d'infrastructure à prévoir.

Descriptif des actions et localisation	Quantité	Unité	P.U.
Prestation encadrées : Entretien divers de route empierrée (Réf : 04-DESS-ERE00) – travaux de réfection Localisation : Route forestière du Bédât Travaux réalisés par une entreprise externe avec maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF. Proposition établie en considérant que la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera maître d'ouvrage de l'opération. Participation ONF au financement en tant que copropriétaire après délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre formalisée par l'établissement d'une convention. Les travaux constitueront en : Option 1 : - Remise en service des ouvrages de gestion de l'eau - Réfection de la couche de roulement avec apport de matériau. Coût estimatif total : 50 000 € HT de travaux à partager à 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de l'ONF (soit 25 000 € HT chacun) Option 2 : Coût estimatif total pouvant être réduit à 25 000 € HT si on ne fait aucun apport de matériau d'empierrement à partager à 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de l'ONF (soit 12 500 € HT chacun) <i>Dossier Loi sur l'eau déposé en 2025 – mesures environnementales à prendre en compte (écrevisse à pattes blanches avec pêche de sauvegarde prévue)</i>	1.70	Km	50 000 €
Sous total estimatif HT			50 000 €

PLAN DU FINANCEMENT ENVISAGEE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE A PAYER A L'ENTREPRISE QUI SERA TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

A- Montant estimatif des travaux à la charge de la commune en tant que maître d'ouvrage délégué de l'opération en HT		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
50 000 €	10 000 €	60 000€
B- Participation de l'ONF au financement des travaux réalisés par l'entreprise externe avec maîtrise d'œuvre ONF – Facturation à élire par la commune vers l'ONF		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
25 000 €	5 000 €	30 000€
C- Reste à charge de la commune après versement de la participation de l'ONF au financement des travaux d'infrastructure (A-B)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC

25 000 €	5 000 €	30 000€
----------	---------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- le programme d'actions 2026 comme suit, et d'inscrire les crédits au budget 2026.

Descriptif des actions et localisation	Quantité	Unité	P.U.	Montant part en € (HT)	
				ONF	Commune
<u>Opérations liées à l'accueil du public :</u> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique (réf : 04-LOI-ENTR00) Localisation : sentier du Bédât, Aouilhet, Pladi, Bat de Hau, Isarce (1 passage à minima avant la montée du bétail aux estives) + sentier karstique (1 passage à minima avant juin) Entretien ensuite selon les besoins sur le réseau de sentiers au fil de l'année. Prévision de 15 journées maximum à facturer au besoin Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %	15	U	8 114 €	4 057 €	4 057 €
<u>Sous total</u>			8 114 €	4 057 €	4 057 €
<u>Travaux d'infrastructure</u> - Conseil, assistance administrative et technique – compétence infrastructures forestières (réf : 08-CONS-INFRO0) Localisation : Route forestière du Bédât Maitrise d'œuvre complète des travaux d'infrastructure assurée par l'ONF Financement des travaux partagé entre l'ONF et Commune à hauteur de 50 %	1	Forfait	5 070 €	2 535 €	2 535 €
<u>Sous total</u>			5 070 €	2 535 €	2 535 €
Total du montant des travaux faisant l'objet d'un prestation ONF à facturer par l'ONF à la commune des Saint-Pé-de-Bigorre en TTC					6 592 € TTC

Total 13 184 €TTC part communale 6 592 €

- La programmation des travaux d'infrastructure et d'inscrire les crédits dans un budget à venir.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 05 ONF - Forêt indivise Montaut Saint-Pé : Programme d'actions pour l'année 2026.

Dans le cadre des travaux forestiers à réaliser sur la forêt communale indivise de Montaut Saint-Pé, Monsieur le Maire souligne que la réalisation des travaux est subordonnée à l'engagement des deux communes à les mener à bien et à l'ouverture des crédits correspondants au sein de leur budget.

Les deux opérations à suivre ont été étudiées avant les élections municipales. Pour ne pas retarder les travaux, les programmes sont présentés au conseil municipal.

Des réunions de coordination seront organisées entre les deux communes ainsi qu'avec l'Office national des forêts pour réaliser les programmes votés.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts pour le programme de travaux en forêt indivise de Montaut Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2026.

Descriptif des actions et localisation	Quantité	Unité	P.U.
<u>TRAVAUX SYLVICOLES :</u> • Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation :17.I • Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation :17.I	2.7 1.5	Km Km	 4 510 €
<u>Sous total</u>			4 510 €

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 510 € HT et que la commune participera à hauteur de 50 % soit un montant de 2 255 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le programme d'actions 2026 ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis en concordance avec la commune de Montaut.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 06 ONF – Forêt indivise de Montaut Saint-Pé : Entretien piste forestière de l'Ardoisière.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts pour les travaux de débroussaillage des accotements, du talus et de la plateforme de la piste forestière de l'Ardoisière située en forêt indivise de Montaut Saint-Pé-de-Bigorre susceptibles d'être réalisés en 2026.

L'entreprise Sanguinet a établi un devis avec les deux options suivantes :

1ère option :

- **Travaux de broyage de l'ensemble du talus** sur une distance d'environ 3 km.
Travaux réalisés à l'aide d'une pelle équipée d'un broyeur à marteaux fixe.

Tarif : 8 100,00 € HT (TVA 20 % en sus)

- **Broyage de la zone plate au tracteur**

Tarif : 700,00 € HT (TVA 20 % en sus)

Total : 8 800 € HT soit 10 560 € TTC (part communale 5 280 € TTC)

2ème option :

- **Travaux de broyage sur une emprise de 3 m** (3 passes de broyeur).
Travaux réalisés à la pelle équipée d'un broyeur à marteaux fixe.

Tarif : 3 850,00 € HT (TVA 20 % en sus)

- **Broyage de la zone plate au tracteur**

Tarif : 700,00 € HT (TVA 20 % en sus)

Total : 4 550 € HT soit 5 460 € TTC (part communale 2 730 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver les travaux et de choisir l'option N° 1 ci-dessus, et d'inscrire les crédits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis en concordance avec la commune de Montaut.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 07 ADM – – Modification des statuts du SIMAJE - Article 6 « Comité syndical »

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n° 3 du comité syndical du SIMAJE en date du 17 avril 2026 portant sur la modification de l'article 6 « comité syndical » des statuts du SIMAJE,

Considérant que suite au retrait des 6 communes, le territoire géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes, à savoir Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

Considérant qu'il convient de ramener le nombre de délégués siégeant au Comité syndical à 32.

Il vous est proposé de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAEAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

Les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. prend acte que suite à l'arrêté préfectoral N°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère Lanzo et Viger du SIMAJE, le nombre de communes qui composent le SIMAJE est ramené de 23 à 17 à savoir : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,
2. prend acte en conséquence que le nombre de délégués est ramené à 32,
3. décide de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante »,

4. prend acte que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,
5. prend acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que, lors de la création de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) le 1er janvier 2017, la compétence scolaire ne relevait pas de ses attributions. Cette structure a résulté de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu.

Ainsi, les communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) et de celle de Batsurguère ont constitué le SIMAJE afin d'assurer la gestion des services de petite enfance et d'enfance.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que, préalablement à cette fusion, la CCPL avait relevé les impôts locaux pour financer la gestion de ses écoles.

Lors de l'intégration des communes à la CATLP, les charges de fonctionnement des écoles ont été réparties entre l'ensemble des communes concernées, en fonction de leur population, sans prendre en compte l'effort financier consenti par la CCPL. Ces charges sont couvertes par l'attribution de compensation.

Une attention particulière sera portée aux communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger, dont les charges de fonctionnement seront réévaluées afin de tenir compte de l'engagement financier de la CCPL. Des discussions sont en cours à cet effet.

Par ailleurs, le retrait des communes précitées du SIMAJE entraîne une majoration de la contribution financière de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre à hauteur d'environ 18 000 €.

Le conseil municipal s'oppose à cette augmentation, le budget ayant été adopté sans prévoir cette charge supplémentaire.

Questions diverses

Eau potable Rieulhès

Monsieur LABRUYERE fait un point sur l'incident du réseau d'eau potable. Il fait remonter que le numéro du service de l'eau potable à l'agglomération n'est pas joignable. Il propose de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour éviter les multiples appels téléphoniques entraînant la surcharge standard. Il sollicite un numéro de téléphone pour les usagers et un dédié aux collectivités. Monsieur le Maire évoquera le problème lors du bureau de la CATLP le lundi 4 mai. Pour les services des eaux le mail est à privilégier.

Monsieur LABRUYÈRE expose les difficultés rencontrées concernant l'incident survenu sur le réseau d'eau potable à Rieulhès, le week-end du 25 au 27 avril dernier. Il signale notamment l'indisponibilité du service dédié de l'agglomération, dont le numéro de contact n'est pas accessible.

Pour optimiser la gestion des sollicitations, il suggère la mise en place d'un interlocuteur unique, afin d'éviter la multiplication des appels téléphoniques et la saturation de la ligne.

Il sollicite par ailleurs l'attribution de deux numéros distincts : l'un destiné aux usagers, l'autre réservé aux collectivités.

Monsieur le Maire s'engage à évoquer cette situation lors de la réunion du bureau de la CATLP prévue le lundi 4 mai.

Pour les services des eaux, il est recommandé de privilégier l'envoi d'un courriel.

Travaux ENEDIS

Les aménagements en cours sur la place de la Bignette où se situe le bouquetin visent à permettre le raccordement électrique des bornes de recharge pour véhicules.

SIVU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET

Monsieur DEMASLES informe que le nouveau comité syndical de la réserve a été constitué et que la prochaine réunion aura lieu le 5 mai à 18 h 30. L'ordre du jour de la séance portera sur le bilan de mandat écoulé et le budget primitif 2026.

Fête de la musique

Monsieur LORiot DE ROUVRAY annonce que l'école de la musique organisera la fête de la musique le vendredi 19 juin avec la collaboration des associations Musique Ô Mousqué et Saint-Pé chante qui se chargera du débit de boissons.

Festival « AIR FEST »

Le 18 juillet 2026, l'association sur un air de ferme organise le festival « AIR FEST » sur le site de l'ancien boulodrome.

Fin de la séance à 22 h 45

Secrétaire de séance
C. CAZENAVE



Le Maire

JC. BEAUQUESTE

